

**COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL**

**PROCES VERBAL**

De la séance du 14/04/2025

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	02/04/2025	02/04/2025
9	15	13		

L'an deux mille vingt-cinq le 14 avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02/04/2025 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Magali LECORNU, David PORTEMONT, Marie- Claire LAURENCE, Vincent LEMAIGRE DIT DEMESNIL, Christophe ROUSSEAU, Wilfreed LEGRAS, Isabelle LECONTE, Christian GUESDON, Jérémy FANET.

Absents Excusés : Richard VILLECHENON (Donne pouvoir à Marie- Claire LAURENCE), Bertrand LEPICARD (Donne pouvoir à David PORTEMONT) Bruno BASLY (donne pouvoir à Wilfreed LEGRAS), Manuela LAURENT, Charlène GUERIN, Martine HOUSSIN (Donne pouvoir à Christian GUESDON).

Magali LECORNU, premier adjoint, préside la séance.

Secrétaire de séance : Pierre-Alexandre POTIRON

**APPROBATION du Procès-verbal du 20 février 2025**

Le Conseil Municipal **approuve** le Procès-verbal du 20 février 2025.

Vote : <input type="checkbox"/> Unanime	<input checked="" type="checkbox"/> Pour 8	<input type="checkbox"/> Contre	<input type="checkbox"/> Abstention 5
---	--	---------------------------------	---------------------------------------

**Délibération 10-2025**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE 178 00 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire-adjoint s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Recettes	Dépenses	
Résultat 2024	612 424.74	519 153.83	93 270.91
Résultat antérieur reporté			389 564.32
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			482 835.23
<b>REPORT EN FR 002</b>			233 663.71
<b>Investissement</b>	Recettes	Dépenses	
Résultat 2024	68 306.06	430 019.55	-361 713.49
Résultat antérieur reporté			112 541.97
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>			-249 171.52
<b>REPORT EN DI 001</b>			249 171.52
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1068 IR)</b>			249 171.52

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le CFU et l'affectation de résultat.

Vote :  Unanime  Pour  Contre  Abstention

Mr Christian GUESDON explique que l'on peut constater une baisse des recettes de fonctionnement de 4% (26 244€) alors que les dépenses sont stables. Aussi on constate une forte baisse du FCTVA et la Taxe Aménagement.  
Mr Christian GUESDON ajoute que la CAF nette de la commune n'a jamais été aussi basse (98 866€), la situation financière de la commune se dégrade.

#### Délibération 11-2025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ASSAINISSEMENT 178 02 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire-adjoint s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.  
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	
Résultat 2024	66 594.17	73 767.43	-7 173.26
Résultat antérieur reporté			116 209.70
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			<b>109 036.44</b>
<b>REPORT EN FR 002</b>			<b>109 036.44</b>
Investissement	Recettes	Dépenses	
Résultat 2024	25 508.43	15 222.85	10 285.58
Résultat antérieur reporté			98 692.12
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>			<b>108 977.70</b>
<b>REPORT EN IR 001</b>			<b>108 977.70</b>

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le CFU et l'affectation de résultat.

Vote :  Unanime  Pour  Contre  Abstention

#### Délibération 12-2025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Pôle commercial 178 03 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire-adjoint s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.  
De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	
Résultat 2024	41 843.49	4 599.08	37 244.41
Résultat antérieur reporté			
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>			<b>37 244.41</b>

Investissement	Recettes	Dépenses	
Résultat 2024	42 994.95	30 500.00	12 494.95
Résultat antérieur reporté			-65 639.83
			-53 144.88
<b>SOLDE DEFICITAIRE D'EXECUTION</b>			<b>53 144.88</b>
<b>REPORT EN DI 001</b>			
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1068 IR)</b>			<b>37 244.41</b>

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le CFU et l'affectation de résultat.

Vote :  Unanime     Pour     Contre     Abstention

#### Délibération 13-2025

#### OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions comme suit :

65748	Subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé	14 580
	Don Mayotte	500
	APE	2930
	ADMR	220
	Souvenir Français	200
	Chasse	110
	Ainés ruraux- loisir 3ème Age	800
	Foot Ball	2750
	Foyer laïc	4600
	Gym2000	990
	SPA	100
	Aéromodélisme ACF	110
	Tennis de table	770
	MJC Audrieu	500

Vote :  Unanime     Pour 7     Contre     Abstention 6

Mr Christian GUESDON remarque une augmentation de certaines subventions comme celles attribuées aux « Ainés ruraux-loisir 3<sup>ème</sup> Age », « le Souvenir Français » et « le Foyer laïc ». Cette augmentation générale des subventions semble disparate.

Mr David PORTEMONT explique que « le Foyer laïc » reçoit une subvention plus importante afin de permettre le financement du feu d'artifice. En effet, les coûts des feux d'artifices ont augmenté. Concernant les autres augmentations, nous répondons à la demande des associations.

#### Délibération 14-2025

##### OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal décide de ne pas changer les taux :

Base 2025 prévisionnelle Taxe foncière Bâti :	762 200	Taux : 30.01%	Produit attendu : 228 736
Base 2025 prévisionnelle Taxe foncière Non Bâti :	114 000	Taux : 13.38 %	Produit attendu : 15 253
Base 2025 prévisionnelle Taxe d'habitation :	18 200	Taux : 8.29 %	Produit attendu : 1 509
Total			<b>245 498</b>

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 :

- Allocations compensatrices : 23 485
- FNGIR : - 13 964
- Coefficient correcteur : - 88 923

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 :

- Produits attendus des ressources à taux voté : 245 498
- Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : - 88 923
- Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 : **166 096**

Vote :  Unanime  Pour  Contre  Abstention

#### Délibération 15-2025

##### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 178 00 COMMUNE

#### EXPOSE :

Madame le Maire-adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du budget Commune.

#### PROPOSITION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter le BP 2025 Commune comme suit :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	878 191.24	693 305.29
INVESTISSEMENT	561 589.97	561 589.97

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025 Commune.

Vote :  Unanime  Pour 10  Contre 2  Abstention 1

Mr Christian GUESDON explique que le coût de l'entreprise de ménage utilisée par la commune est supérieur au coût de l'agent technique qui officiait précédemment.

Mme Marie-Claire LAURENCE confirme ces chiffres.

Mr Christian GUESDON est étonné du coût des réparations sur un tracteur récemment acquis par la commune.

Mr LEMAIGRE DIT DEMESNIL Vincent explique que le coût des réparations augmente autant que le coût de la vie en général.

Mr Christian GUESDON demande quels sont les projets pour le 81<sup>ème</sup> anniversaire de débarquement car la somme budgétée est de 2500 €.

Mme Magali LECORNU explique qu'à ce jour rien est engagé et ce qui sera proposé sera certainement d'un coût inférieur.

Mr Christian GUESDON déplore le manque de communication de l'équipe municipale en faisant référence aux arbres plantés récemment sur la route de Tessel. En effet, cela représente un coût pour la commune, il aurait été souhaitable que l'ensemble du Conseil soit consulté.

Mme Marie-Claire LAURENCE explique que ces plantations étaient prévues au budget 2024 mais cela n'a pas pu se faire dans les temps.

Mr Christian GUESDON précise que la somme de 10 000 € budgétée en dépenses d'investissement à l'article 212 concerne un potentiel aménagement à cause des futurs travaux de l'école.

Mr Christian GUESDON s'interroge sur le futur projet de réfection du parking de l'église. En effet, ce projet ne propose pas davantage de places de parking.

Mr David PORTEMONT explique que le projet permet une extension à l'avenir si besoin.

Mme Marie-Claire LAURENCE énumère les devis concernant les futurs travaux de rénovation énergétique concernant la maison au 20 rue Flavacourt. Mme Marie-Claire LAURENCE explique que ces travaux sont nécessaires au regard du diagnostic énergétique fait par un prestataire extérieur.

Mme Isabelle LECONTE ajoute qu'à la suite de ces travaux, il faudra faire un nouveau diagnostic. De plus, le loyer du locataire pourra être revalorisé.

Mr Christian GUESDON s'interroge sur le projet de travaux concernant la rue de la Montoue : Etes-vous sûrs des travaux à effectuer ?

Mme Marie-Claire LAURENCE explique que des créations de caniveaux seront effectués et deux regards seront remis en état rue de la Montoue afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales. De plus, si la communauté de communes Seules Terre et Mer accepte le montant de 7500 € environ concernant la réfection d'une partie de la bande roulante de la rue Cauderue, deux regards seront également remis en état sur la rue de Cauderue pour solutionner le problème d'inondations à cet endroit.

Mr David PORTEMONT explique qu'un montant est inscrit au budget afin d'investir dans de la signalisation au niveau de la rue Saint Martin afin de réduire la vitesse sur cette voie.

Mr Christian GUESDON ajoute que ces signalisations sont efficaces. En effet, la commune de St-Lô a opté pour cette solution qui semble efficace.

#### Délibération 16-2025

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 178 02 ASSAINISSEMENT**

#### EXPOSE :

Madame le Maire-adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du budget Assainissement.

#### PROPOSITION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter le BP 2025 Assainissement comme suit :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	168 675.09	168 675.09
INVESTISSEMENT	134 486.13	134 486.13

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025 Assainissement.

Vote :  Unanime     Pour     Contre     Abstention

#### Délibération 17-2025

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 178 03 POLE COMMERCIAL**

#### EXPOSE :

Madame le Maire-adjoint présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du budget Pôle Commercial.

#### PROPOSITION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de voter le BP 2025 Pôle Commercial comme suit :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	52 969.95	52 969.95
INVESTISSEMENT	84 944.88	84 944.88

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025 Pôle Commercial.

Vote :  Unanime     Pour     Contre     Abstention

Mr Christian GUESDON ne comprend pas la somme revue à la baisse concernant le loyer de l'un de nos locataires du Pôle commercial. Les loyers des trois commerçants ayant la même superficie doivent avoir le même montant. La commune a déjà fait un effort en délibérant sur la non revalorisation des loyers pour 2025.

L'ensemble du Conseil Municipal décide d'affecter la même somme à tous les locataires concernés.

#### Délibération 18-2025

**OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2022**

Mme le maire-adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :  Unanime     Pour     Contre     Abstention

#### Délibération 19-2025

**OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'assainissement collectif 2023**

Mme le maire-adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :  Unanime  Pour  Contre  Abstention

Madame le Maire-adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération numérotée 20-2025 concernant un projet d'investissement sur l'atelier municipal situé 12 route de Tessel.

Mme le Maire-adjoint explique au Conseil Municipal que la délibération 8-2025 doit être modifiée afin de solliciter le maximum possible de financement pour ce projet. En effet, en date du 20 février 2025, la commune n'avait pas connaissance de l'ensemble des devis pour ce projet. Ainsi, Madame le Maire-adjoint propose d'ajouter 3 nouveaux devis à cette délibération.

L'ensemble des membres du Conseil municipal accepte d'ajouter cette délibération suivante à l'ordre du jour.

#### Délibération 20-2025

**OBJET : Demande de subvention DETR / DSIL / FONDS VERT**

Madame le Maire-Adjoint présente des devis concernant le projet de réhabilitation et de division de l'atelier municipal situé à 12, route de Tessel destinée à la location :

Le montant total des travaux s'élève à 50 782.79 € HT

- L'électricité pour la séparation des circuits : 14 115 € HT
- La plomberie pour une douche, WC, et meuble évier : 8 857.40 € HT
- Isolation d'une nouvelle pièce de vie : 6 615.79 € HT
- ENEDIS (raccordement + séparation) : 2 643.10 € HT
- Ouverture Porte : 5 632.50 € HT
- Porte de service métallique + séparation : 12 919 € HT

Cette dépense sera inscrite au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Mr le Maire à solliciter la subvention DETR / DSIL / FONDS VERT pour le projet

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Vote :  Unanime

Pour

Contre

Abstention

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,  
POTIRON Pierre-Alexandre



Présidente de séance  
LECORNU Magali



Le Maire,  
Richard VILLECHENON

